



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Philippe RECTON, Conseiller Municipal,  
en matière de Sécurité, Prévention et Tranquillité Publique**

#### N° AG 27-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Philippe RECTON, Conseiller Municipal ;

#### ARRETE

#### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Philippe RECTON, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique municipale en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publiques. L'élu délégué est chargé notamment :

- Du suivi et de la coordination des actions concourant à la sécurité publique sur le territoire communal, incluant la supervision du service de police municipale et la coordination opérationnelle avec les forces de sécurité de l'État ;
- De l'animation et du suivi de la politique locale de prévention de la délinquance, incluant la présidence et l'animation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- Du suivi et de la mise en œuvre des actions de sécurité routière sur le territoire communal ;
- Du suivi de la réglementation relative à la sécurité incendie et à la protection contre les risques de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- De l'élaboration, de la mise à jour et du suivi du plan communal de sauvegarde (PCS), incluant la coordination avec les services préfectoraux et les services de secours dans la gestion des situations de crise, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- Du suivi des relations avec les représentants des administrations de la justice et de la police, incluant les relations avec le parquet, les services de police nationale et de gendarmerie.

M. Philippe RECTON assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

#### Article 2 – Délégation de signature

Accusé de réception en préfecture  
060-216003798-20260323-AG27-2026-A1  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Dans le cadre des matières visées à l'article 1<sup>er</sup>, M. Philippe RECTON reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

### **Article 3 – Conflits d'intérêts**

Lorsque Monsieur Philippe RECTON estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 4 – Modalités d'exercice**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Philippe RECTON, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

### **Article 5 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL